



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

Monsieur Didier MAHÉ procède à l'appel.

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 11.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe :

- que la présentation du projet de délibération n°DEL2025/109 portant sur la Convention Territoriale Globale se fera après la communication des décisions municipales ;
- que le vœu déposé par le Groupe Majoritaire Faches-Thumesnil en commun sera présenté en séance.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire adresse ses premiers mots aux salariés de l'usine EXIDE « qui la semaine dernière ont appris la fermeture, purement et simplement, de manière très sèche, de leur outil de production. Ce sont 211 salariés, femmes et hommes qui se sont retrouvés sans emploi. Ce ne sont pas que 211 personnes qui seront touchées par les conséquences de cette fermeture, ce sont évidemment les compagnons, les conjoints, les conjointes, les enfants, qui seront durement impactés par cette décision unilatérale de l'entreprise ». Monsieur le Maire d'ajouter qu'il était à leur côté ce 26 juin lors d'un rassemblement et de les assurer du soutien plein et entier de tout le Conseil municipal. Monsieur le Maire revient sur l'historique de la production de batteries au plomb de cette entreprise avant même l'appellation EXIDE, l'installation de filtres réduisant la contamination au



plomb envoyé dans l'air par la production de batteries. Il n'y avait plus de production sur le site depuis quelques années mais néanmoins un maintien de l'activité. Monsieur le Maire d'ajouter que Monsieur DUMORTIER et lui-même avaient des contacts réguliers, de bons contacts, et qu' à aucun moment cette fermeture n'avait été évoquée. Monsieur le Maire regrette cette décision, c'est un coup très dur qui « tombe » sur des salariés qui pour la plupart ont plus de 50 ans et dont certains ont fait toute leur carrière professionnelle dans l'entreprise. Il réaffirme son soutien et se tient à disposition des salariés et des syndicats, dans les actions qu'ils souhaitent mettre en place (continuité d'activité, conditions de licenciements, réemploi....).

Monsieur le Maire de conclure « j'en appelle solennellement à Monsieur le Ministre de l'Industrie puisque l'on nous parle beaucoup de guerre et de l'investissement militaire. Il faut savoir que la société EXIDE produisait les batteries utilisées pour la construction de sous-marins français et que maintenant cette production est délocalisée pour partie en Allemagne et pour partie en Grèce..... » «quant on nous parle d'indépendance et de chaîne entièrement française dans la dissuasion nucléaire, je pense que là nous avons un sujet sur lequel l'État pourrait intervenir auprès du Ministre des Armées et du Ministre de l'Industrie pour revoir la copie quant à ce site ».

- Monsieur le Maire adresse ses condoléances aux proches d'agents de la ville, récemment décédés. Monsieur le Maire rend hommage au nom du Conseil municipal aux familles et amis (ies) de :
 - Madame Annie BAREZ, retraitée de la ville, décédée le 21 avril 2025 ;
 - Monsieur Didier CARDON, retraité de la ville, décédé le 17 avril 2025 ;
 - Madame Ingrid SIX, agent au sein de la direction de la jeunesse et de l'action éducative, décédée le 30 mars 2025.
- Monsieur le Maire met à l'honneur les élus de la majorité, les remercie pour leurs actions et leur implication. Il fait l'état par délégation d'une liste non exhaustive de leurs actions, mettant également à l'honneur les conseillers municipaux qui ne font plus partie du Conseil municipal à ce jour mais qui se sont également impliqués dans de nombreux projets.
 - Fabien PODSIADLO-REGNIER - Logements et solidarités : le plan solidarité, l'augmentation des subventions de la ville au CCAS, le permis de louer, les conventions avec les bailleurs sociaux, le déménagement des services à SoLACiTé, la convention avec le LaM (Lille Métropole Musée d'Art Moderne) et l'opéra, la marche, le bal des fiertés et toutes les actions autour des luttes contre les discriminations... ;
 - Marie-Madeleine WALLARD - Personnes âgées et handicap : les voyages des aînés, le transport médical pour les personnes âgées, le minimum à 1 euros pour le portage des repas, les 200 000 euros pour sauver l'EHPAD et la décision de reconduire la somme chaque année, l'installation de boucles auditives à l'accueil et boîtiers bluetooth pour les déficients visuels, tout ce qui a été fait pour aider à l'accessibilité des bâtiments de la ville, l'évolution des tarifs de l'OMPA pour permettre l'adhésion au minimum vieillesse, ma box et moi... ;
 - Christine TABUTAUD - Action Sociale : l'augmentation du reste à vivre par les chèques alimentaires, les logements d'urgence, les actions mises en place pour les mineurs non accompagnés, le suivi des personnes prises en charge dans les salles municipales pendant les plans grand froid... ;
 - Catherine POUTIER-LOMBARD - Finances et économie locale : la mise en place du chèque aux aînés, l'instauration d'une première foire commerciale, la renégociation de la dette et notamment la baisse des intérêts sur le budget des investissements, le rééquilibrage des comptes et de fait la sortie du réseau d'alerte des finances vis à vis de la Préfecture, le budget vert, les panneaux d'affichages dont certains sont gratuits, les ateliers Désiré Verhaeghe qui accueillent des artisans... ;
 - Laurence LEJEUNE - Démocratie et Participation Citoyenne : le budget participatif, la plateforme, les concertations pour la présentation des projets, les Conseils de citoyens, le Référendum d'Initiative Citoyenne et le droit de pétition, la semaine internationale des droits des femmes, le forum « je participe » qui permet de mettre en avant les associations... ;
 - Christopher LIENARD - Urgences Écologiques et Aménagement du territoire : le plan LED dans les bâtiments (économie de 92%), le nouvel éclairage public (toujours en cours de déploiement), la déclaration de la ville en urgence écologique, la création de groupes thématiques citoyens, la prime vélo, des voies bus/vélo, des voies cyclables Faches-Thumesnil / Wattignies, l'installation de cendriers urbains, les capteurs de pollution dans les écoles, tout le travail autour des champs captants et de la protection de l'eau, la rénovation des bâtiments de la ville, de nouveaux investissements, des travaux à l'Église Sainte Marguerite, la rénovation des chaufferies, le challenge cube école, les stations vélib...



- Didier MAHÉ - Petite Enfance / Personnel municipal / État civil :
 - peut-être les girafes d'or en fin d'année pour récompenser le travail fait autour de la petite enfance et notamment les méthodes et procédures appliquées ? Une cantine 100 % bio, la création d'un forum petite enfance ;
 - la végétalisation du cimetière pour en faire un parc urbain, la remise à niveau des concessions, la mise en place d'un carré musulman... ;
 - la mise en place d'un service CNI et passeports, le parrainage républicain, l'installation d'un nouveau local d'archives ;
 - l'attribution d'une prime covid pour les agents, le dispositif de déprécarisation pour certains contrats INTERM'AID, le recours aux Travaux d'Intérêt Généraux, la mise à plat des contrats des professeurs d'enseignements artistiques... ;
- Violaine MAREIGNER - Culture : la création des Fanfaronades, le programme DEMOS, le pass sport & culture, la gratuité pour tous à la médiathèque, le maintien d'un budget d'investissements, une exposition nouvelle tous les 3 mois à la médiathèque, le soutien aux associations culturelles, l'attribution de nouveaux locaux pour de nouveaux artistes, la livraison de chansons à domicile, le concert de l'école de musique, la prime pour décorer les palissades et portes de garages... ;
- Bernadette LEPOUTRE - L'événementiel : la rénovation des géants, les féeries de Noël, la nouvelle dynamique de la salle BREL, les liens avec les collègues et la programmation d'actions autour de la lutte contre la peine de mort... ;
- Laurent DAUDRUY - Sécurité et Tranquillité Publique : repair café, groupes thématiques de citoyens, brigade verte, instauration des 30 km en ville, publication d'arrêtés municipaux (regroupements, horaires des commerces...), doublement des effectifs de la Police municipale, le permis piéton, la Police Intercommunale, la distribution de cannes antiviol, la sécurisation des écoles (agents devant les écoles matin et soir)... ;
- Elise DESTREBECQ - Santé et prévention : visite à la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) et référent désigné, mise en place d'une mutuelle municipale et prochainement d'un centre médical, cession du rang Baron pour permettre l'installation de spécialistes... ;
- Manuelle THELLIER - Mise en place d'une arthothèque et d'autres actions autour de la santé mentale ;
- Sophie DERETZ - Création d'un jardin pédagogique TUDOR, l'association la BAJ'COUR ;
- Laetitia THOMAS - Le Conseil Métropolitain : le marché cantine labellisé à 55 % de part de bio, le déploiement des Points d'apports volontaires, le label approbio... ;
- Sébastien ROCHE - Éducation et Jeunesse – le forum environnemental à l'École Anatole France, la nouvelle École DAUDET / BETTIGNIES, le suivi de tous les Conseils d'écoles, le suivi de la Convention Territoriale Globale, l'installation du Conseil municipal des jeunes, la débétonisation des cours d'écoles, les parkings vélos et trotinettes, le subventionnement des associations de parents d'élèves permettant ainsi d'amplifier les actions au bénéfice des enfants, la mise à disposition d'ATSEM pour les petites et moyennes sections... ;
- Guy DELAVIGNE – Devoir de mémoire : l'organisation des hommages, deux nouveaux hommages pour la commune : la libération de la ville, la journée de la résistance, la participation active aux Commissions de sécurité... ;
- Michel LEMAIRE – Sports : participation active aux Commissions de sécurité, soutien financier aux clubs sportifs, rénovation des équipements sportifs (terrain d'honneur, vestiaires joueurs et visiteurs, club house foot, terrains extérieurs tennis club, mur de frappe, déplacement du club house, sac de frappe refait au dojo, réhabilitation Jean-Zay 1 et parquet Jean-Zay 2...), enveloppe dédiée pour les JO 2024, soutien indéfectible aux sports populaires. Record de licenciés sur Faches-Thumesnil... ;
- Frédéric DUMORTIER – Urbanisme : engagement dans la démarche FT50, prospective de la ville qui permet de l'imaginer dans 25 ans et d'avoir des axes concrets, permis de louer, mise en place d'outils d'urbanisme : le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projets d'Aménagement Global) et le SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui permettent de renforcer et d'adapter la réglementation aux demandes de constructions, le quartier de la



révolution française avec 40 % de logements sociaux passifs, logements moins hauts que dans les premiers projets, ouverture du quartier aux cyclistes, tests des sols pour la pollution au sol, plan de redynamisation du centre ville avec la Fabrique des Quartiers... ;

- Olivier PUCHER – La Nature en Ville : végétalisation des façades, 10 000 arbres plantés, création d'une mare, lutte contre les frelons asiatiques, candidature au label Villes et Villages Fleuris... ;

Enfin, Monsieur le Maire remercie tous les élus, avec ou sans délégation, qui par leur simple présence et/ou leur participation aux associations dans lesquelles ils sont désignées, leur vigilance, leurs idées et leurs valeurs, sont utiles et précieux pour la Collectivité.

- Éphémérides : Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques à venir et/ou qui ont pu se dérouler dans la Commune depuis la dernière assemblée délibérante et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2025/055 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/006 : La municipalité de FACHES-THUMESNIL organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule « les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 19 octobre 2025.

5 & 10 km pour les sportifs des catégories minimales à masters.

des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires,) et reprend les dispositifs pratiques de sécurité des courses pédestres.

DM 2025/007 : sollicitation de la Métropole Européenne de Lille pour demander une subvention (1 000 euros), pour « les Foulées des Périseaux ». Les courses se dérouleront le dimanche 19 octobre 2025.

DM 2025/008 : sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour demander une subvention (1 500 euros), pour « les Foulées des Périseaux ». Les courses se dérouleront le dimanche 19 octobre 2025.

DM 2025/009 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION
Atelier Power Poëtesse	Agnès DUMAS	200,00 €
Scène ouverte Power Poëtesse	Agnès DUMAS	80,00 €
Blind Test musical	Didier TRONCHET	300,00 €
Lectures DRAG	Bestial Production représentée par Tom GRISBEC	500,00 €
Légendes arthuriennes	Bertrand CRAPEZ	350,00 €
Atelier LABO SONORE	Kino Bike Club représentée par Daniel KEMPA	340,70 €
Atelier « des pantins animaux qui dégommement ! »	PERLUETTE représentée par Dominique WALTER	500,00 €



DM 2025/010 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	30/04/2025	Studio Ka	Mise à disposition des locaux pour l'activité de l'association du Studio Ka	gracieux

DM 2025/011 : Dans le cadre de ses objectifs sportifs, la ville de Faches-Thumesnil a souhaité procéder à des travaux d'aménagement d'un terrain d'honneur sportif en herbe au sein du complexe Merchier et ainsi sollicite la Métropole Européenne de Lille pour bénéficier d'un fonds de concours pour équipements sportifs. Le montant total du projet est estimé à 258 143,84 €.

DM 2025/012 : La ville de Faches-Thumesnil sollicite auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB), le programme « Alvéole + » afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « Mobilités actives ». Le montant des primes prévisionnelles sollicitées pour la pose d'un box à vélo sécurisé de 12 places via le portail en ligne est estimé à 6 300 € minimum pour le dossier n° 59_C1_007210.

DM 2025/013 : Attribution du marché du PA25-01

Prestations de restauration collective, repas en liaison froide issus à 100% de l'agriculture biologique à destination des crèches et de la halte-garderie de la ville de Faches-Thumesnil

Marché de services sociaux / Procédure adaptée / Montant maximum annuel : 120 000 euros HT

Durée : un an renouvelable trois fois / Marché notifié le 27/05/2025 pour un démarrage au 01/06/2025

Société retenue : CROC LA VIE

DM 2025/014 : Attribution du marché MSP25-02

Travaux d'aménagement d'un terrain d'honneur sportif en herbe

Marché sans publicité ni mise en concurrence (suite marché PA25-02 infructueux) / procédure adaptée

Montant forfaitaire : 179 872.87 euros HT (tranche ferme), 35 247 euros HT (tranche optionnelle)

Date de notification 27/05/2025/ Société retenue : ID VERDE

DM 2025/015 : Avenant 1 au marché PA23-02

Prestations de nettoyage manuel des espaces publics de la Ville de Faches-Thumesnil.

Augmentation de 10% du montant maximum initialement fixé à 100 000 euros HT par an / Société INTERVAL

Date de notification 06/06/2025

DM 2025/016 : Attribution du marché PA24-05

Déminéralisation et végétalisation de la cour d'école Anatole France / Marché de travaux/ Procédure adaptée

Date de notification : 10/06/2025/ Société retenue SARL PARCS ET JARDINS ANDRIOLO

Prix mixte (unitaire et forfaitaire) / Montant résultant du Détail quantitatif estimatif (DQE) : 143 268.43 euros HT.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRUY

DEL N° 2025/056 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA SOCIETE KEOLIS SA

La Métropole Européenne de Lille a fait le choix d'une nouvelle concession de service public tournée vers les usagers. Aussi, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation des transports en commun de la Métropole Européenne de Lille à la société KEOLIS SA Ce nouveau contrat a pris effet le 1er avril 2025, pour une durée de 6 ans et 9 mois

Elle est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, la Ville de FACHES-THUMESNIL et KEOLIS SA ont souhaité travailler en partenariat, et renforcer la coopération opérationnelle, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique.



Il est donc prévu de mettre en place les actions suivantes :

- Opérations communes de lutte contre la fraude ;
- Îlotage dans les transports en communs à titre préventif ;
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents ;
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Police Municipale de la ville de FACHES-THUMESNIL et l'exploitant du réseau de transport de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/057 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ÉMANANT D'UN ÉLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-35,

Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que Monsieur Patrick PROISY, Maire, a fait l'objet de diffamation par parole, écrit, image ou moyen de communication au public, par voie électronique, Monsieur Patrick PROISY a déposé plainte le 13 février 2025, avec constitution de partie civile au greffe du Doyen des Juges d'instruction.

Considérant la demande de Monsieur Patrick PROISY en date du 1er avril 2025 sollicitant la protection fonctionnelle au titre de sa mission, à savoir une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

La ville de Faches-Thumesnil pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, de constat...), l'indemnisation de la victime sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans ses droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.

S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la ville, soit par l'avocat de son choix.

Dans cette hypothèse, il est proposé de plafonner la prise en charge par la ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas 2 000.00 € HT, y compris les frais de fonctionnement courant du cabinet et vacation de déplacement. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : remboursement des frais d'avion, de train, de taxi, sur justificatifs.

Il sera établi une convention d'honoraires dédiée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

d'accorder à Monsieur Patrick PROISY, le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

de décider que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocats) ainsi que les dommages et intérêts civils et frais irrépétibles ;

de décider la prise en charge par la ville de Faches-Thumesnil des honoraires de l'avocat librement choisi par Monsieur Patrick PROISY ;

de décider que Monsieur Patrick PROISY devrait reverser ou laisser à la collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Patrick PROISY ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.



DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/058 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ÉMANANT D'UN ÉLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-35,

Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que Monsieur Didier MAHÉ, 1^{er} Adjoint, a fait l'objet de diffamation par parole, écrit, image ou moyen de communication au public, par voie électronique, Monsieur Didier MAHÉ a déposé plainte le 24 février 2025, avec constitution de partie civile au greffe du Doyen des Juges d'instruction.

Considérant la demande de Monsieur Didier MAHÉ en date du 1^{er} avril 2025 sollicitant la protection fonctionnelle au titre de sa mission, à savoir une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

La ville de Faches-Thumesnil pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, de constat...), l'indemnisation de la victime sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans ses droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.

S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la ville, soit par l'avocat de son choix.

Dans cette hypothèse, il est proposé de plafonner la prise en charge par la ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas 2 000.00 € HT, y compris les frais de fonctionnement courant du cabinet et vacation de déplacement. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : remboursement des frais d'avion, de train, de taxi, sur justificatifs.

Il sera établi une convention d'honoraires dédiée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

d'accorder à Monsieur Didier MAHÉ, le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

de décider que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocats) ainsi que les dommages et intérêts civils et frais irrépétibles ;

de décider la prise en charge par la ville de Faches-Thumesnil des honoraires de l'avocat librement choisi par Monsieur Didier MAHÉ ;

de décider que Monsieur Didier MAHÉ devrait reverser ou laisser à la collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Didier MAHÉ ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/059 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE D'OCTROI DU BÉNÉFICE DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUX AGENTS DE CATÉGORIE C - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024/137 DU 19 DÉCEMBRE 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/137 du 19 décembre 2024, pour erreur matérielle, quant au titre de la dite délibération, qui concerne les heures supplémentaires et non complémentaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie, après avoir procédé à un contrôle des délibérations de la ville de Faches-Thumesnil, sollicite une délibération de principe permettant l'octroi et la rémunération des heures supplémentaires aux agents de la ville, exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emploi de catégorie C.

Suite aux décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité pour travaux supplémentaires, les collectivités territoriales peuvent attribuer à l'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie C le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires sous réserve :

que les agents réalisent effectivement des heures supplémentaires ce qui implique la mise en place d'un moyen de contrôle



(établi par un décompte déclaratif, sous forme d'état liquidatif signé par la chaîne hiérarchique) ;
qu'ils appartiennent à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires,
ici déterminé pour tous les cadres d'emplois des agents de Catégorie C, à savoir :

- Filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
 - Filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ;
 - Filière culturelle : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
 - Filière animation : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
 - Filière police : gardien brigadier, brigadier chef principal ;
 - Filière sportive : opérateur des APS, opérateur des APS qualifié, opérateur des APS principal ;
 - Filière sociale et médico-sociale : agent social, agent social principal de 2ème classe, agent social principal de 1ère classe, ASEM principal de 2ème classe, ASEM principal de 1ère classe.
- que les heures supplémentaires aient été réalisées à la demande de l'autorité territoriale, dans un total limité à 25h par mois, nuit, dimanche et jour férié inclus ;
 - qu'elles ne donnent pas lieu à un repos compensateur.
 - Le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires est cumulable avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;
 - Ces indemnités ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP.
 - Le versement de ces indemnités fait l'objet de la défiscalisation et de la réduction des cotisations de sécurité Sociale tel que prévu par la loi 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et le décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1^{er} de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du mardi 10 juin 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/060 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents titulaires

	Catégorie	Prévus au CM du 3.04.25	Pourvus au CM du 3.04.25	Prévus au CM du 26.06.25	Pourvus au CM du 26.06.25
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	14	15	15
2/ FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint animation	C	24	23	29	25

1 Avancement de grade sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ;

2 Nominations stagiaire sur le grade d'Adjoint d'Animation en juin et 4 en septembre.

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2 (+1 par rapport au dernier tableau des effectifs)
2/ FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	1



2 Recrutements en CDD :

- 1 sur le grade d' Auxiliaire de Puériculture de classe normale suite à une démission d'un CDD ;
- 1 sur le grade d Adjoint du Patrimoine pour un remplacement d'un congé de maternité à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2025/061 REMISE GRACIEUSE

Sur rapport de Monsieur Le Maire, l'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue suite à une situation individuelle très particulière d'un agent municipal. Le montant total est de 1 459,94 euros. La situation financière et personnelle de cet agent sont particulièrement fondées ;

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent par courrier en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 13 Janvier 2025, exposant la réalité de sa situation particulière ainsi que sa bonne foi ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent ;
- d'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 1459,94 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/062 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu l'avis du Comité social territorial du mardi 10 juin 2025 ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la ville de Faches-Thumesnil souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent actif, à partir du 1er octobre 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/063 CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de ce poste au tableau des effectifs, cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD), permettant ainsi de disposer de la référence du poste dans l'acte de l'engagement de l'agent recruté. Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

Grade : Gardien-Brigadier de police Municipale ;

Catégorie C ;

Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C, permettant d'accéder aux grades :

- Gardien Brigadier ;
- Brigadier chef principal.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT).

20 H 45 : Monsieur Arnaud VOLANT quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	31
Présents :	25
Votants :	28

DEL N° 2025/064 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

Grade : Adjoint Administratif principal de 1ère classe ;

Catégorie C ;

Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).



DEL N° 2025/065 CRÉATION DE SIX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION (GRADE : ADJOINT D'ANIMATION)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Adjoint d'animation ;
- Catégorie C ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil, et notamment la direction de la Jeunesse et de l'Action Educative, et de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation pouvant accéder au(x) grades de :

- Adjoint d'animation ;
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- Relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).

DEL N° 2025/066 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (GRADE : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de ce poste au tableau des effectifs, cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD), permettant ainsi de disposer de la référence du poste dans l'acte de l'engagement de l'agent recruté.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe ;
- Catégorie B ;
- Durée hebdomadaire de service à 20 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil, et notamment la direction de la Culture.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux pouvant accéder au(x) grades de :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe ;
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe ;
- relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).



DEL N° 2025/067 CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de ce poste au tableau des effectifs, cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD), permettant ainsi de disposer de la référence du poste dans l'acte de l'engagement de l'agent recruté.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Attaché territorial ;
- Catégorie A ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'une nomination stagiaire suite à réussite concours et/ou promotion interne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, pouvant accéder aux grades suivants :

- attaché ;
- attaché principal ;
- attaché hors classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).

20 H 51 : retour en séance de Monsieur Arnaud VOLANT en séance

20 H 54 : Madame Frédérique SEELS quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **31**

Présents : **25**

Votants : **28**

DEL N° 2025/068 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10h00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SALSA, MODERN'JAZZ, INITIATION JAZZ) (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Salsa, modern' Jazz, et initiation Jazz ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Enseignement de la discipline susvisée ;

Organisation des Études et du suivi des élèves ;

Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;

Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera



calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/069 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10h00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (HIP HOP) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Hip Hop ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Enseignement de la discipline susvisée ;

Organisation des Études et du suivi des élèves ;

Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;

Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/070 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10h00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SALSA, MODERN'JAZZ, ÉVEIL ET INITIATION DANSE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Salsa, modern' Jazz, éveil et initiation danse ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/071 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (DANSE MODERN'JAZZ ET CONTEMPORAINE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Danse Modern'Jazz et contemporaine ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 12h15 par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Direction de l'école Municipale de Danse ;
- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/072 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CLAVIER EN JAZZ ET DMA, SECTION RYTHMIQUE, MAO)(DANSE MODERN'JAZZ ET CONTEMPORAINE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Clavier en Jazz et DMA, section rythmique, MAO ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/073 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (HAUTBOIS ET FORMATION MUSICALE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Hautbois et formation musicale ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/074 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (GUITARE ET MUSIQUES ACTUELLES) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Guitare et Musiques Actuelles ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/075 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (PIANO ET MUSIQUE DE CHAMBRE ADULTE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Piano et musique de chambre adulte ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/076 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (FLÛTE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Flûte ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/077 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (BATTERIE EN DMA) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Batterie en DMA ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/078 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (TROMPETTE ET FORMATION MUSICALE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Trompette et formation musicale ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/079 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (TROMBONE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Trombone ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Enseignement de la discipline susvisée ;

- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/080 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SAXOPHONE) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Saxophone ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/081 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PIANO) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Piano ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/082 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (PIANO, ÉVEIL MUSICAL, CHANT, CHORALE ENFANT) - (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Piano, éveil musical, chant, chorale enfant ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/083 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CHANT EN MUSIQUES ACTUELLES ET JAZZ) (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Chant en musiques actuelles et jazz ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N° 2025/084 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (VIOLONCELLE)
(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Violoncelle ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N° 2025/085 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (BATTERIE, BASSE EN JAZZ ET MUSIQUES ACTUELLES)
(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Batterie, Basse en Jazz et Musiques Actuelles ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/086 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CLARINETTE, COURS INDIVIDUEL ET ORCHESTRE) (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1^{er} Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Clarinette, cours individuel et orchestre ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 00 : retour en séance de Madame Frédérique SEELS

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	26
	Votants :	29

**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE**

DEL N° 2025/087 MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'INTERPELLATION DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

21 H 04 : Madame Laetitia THOMAS quitte la séance et revient à 21 H 06
21 H 05 : Madame Elise DESTREBECQ quitte la séance et revient à 21 H 05
21 H 05 : Monsieur Guy DELAVIGNE quitte la séance et revient à 21 H 08
21 H 05 : Madame Laurence LEJEUNE quitte la séance et revient à 21 H 08
21 H 06 : Monsieur Christopher LIENARD quitte la séance et revient à 21 H 09

Le Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Considérant le besoin de faire évoluer les modalités de mise en œuvre des dispositions de la délibération DEL N° 2021/115 du 16 décembre 2021 ;

Propose au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre du droit d'interpellation, à savoir :

Le porteur de la pétition : La pétition peut être déposée par un habitant de la commune, représentant ou non d'un collectif ou d'une association de Faches-Thumesnil.

Forme de la pétition : La pétition doit être déposée sur la plateforme citoyenne « Je participe » (jeparticipe.ville-fachesthumesnil.fr), dans la rubrique « Pétition ». Un formulaire est proposé pour faciliter la rédaction de la pétition. Les personnes peuvent aussi se rendre à l'Espace SolACiTe (286 rue Kléber, Faches-Thumesnil) afin de solliciter l'aide des agents de la direction Urgences écologiques et citoyenneté (UEC).



La pétition déposée sur la plateforme doit ensuite être jugée recevable pour être publiée, selon les modalités décrites ci-dessous.

Étapes de la mise en œuvre du droit d'interpellation :

- **Étude de recevabilité :**

Les agents de la direction urgence écologique et citoyenneté vérifient la recevabilité de la pétition selon différents critères. Pour que la pétition soit recevable, l'objet de la demande doit ainsi :

- Être localisé sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil ;
- Être compatible avec les compétences de la commune ;
- Respecter la loi et ne pas présenter de caractère discriminatoire ou diffamatoire ;
- Servir l'intérêt général et être à visée collective ;
- Être suffisamment précis ;
- Être techniquement et juridiquement réalisable.

La pétition est adressée à Monsieur le Maire.

La pétition est alors mise à l'ordre du jour de la Commission municipale « citoyenneté et tranquillité publique » qui formule un avis final sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de la demande. En cas de besoin de précision, le pétitionnaire peut être invité à la demande des membres de la commission.

Un calendrier général de dépôt et d'instruction des pétitions sera publié sur la plateforme.

Dans tous les cas, la décision de la commission fait l'objet d'une information officielle auprès du pétitionnaire.

- **Publication de la pétition et recueils des signatures :**

En cas de recevabilité, la pétition est publiée sur la plateforme « Je participe ». Tout habitant de Faches-Thumesnil de plus de 16 ans, quelle que soit sa nationalité, peut signer la pétition en ligne.

Afin de valider la signature, il est nécessaire de joindre des justificatifs :

- un justificatif d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe).

Les agents de la direction urgence écologique et citoyenneté assurent la vérification et la comptabilisation des signatures.

- **Inscription du sujet de la pétition à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal :**

La pétition est en ligne pour une période de 9 mois. Dès que le nombre de signatures atteint le seuil, le sujet de la pétition est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal afin d'être présenté et débattu.

Comme défini dans la délibération DEL N° 2021/056 du 24 juin 2021, le seuil est fixé à 3 % des inscrits sur les listes électorales (à titre indicatif, à ce jour, cela représente un peu moins de 400 personnes).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : LOGEMENT & SOLIDARITÉ
RAPPEUR : MADAME ELISE DESTREBECQ**

DEL N° 2025/088 « FACHES -THUMESNIL, VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Par ailleurs, bien que 80 % des Français soient favorables au don de leurs organes, 53 % n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33 % lorsqu'il devrait avoisiner 20 %.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes+ a lancé en janvier 2023 le label « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, à chaque entrée principale de la Commune.

Les associations ou délégations du Département apportent par ailleurs l'aide nécessaire et mettent à disposition des éléments (article, ruban vert, etc.) afin de communiquer via les réseaux sociaux, le site Internet et le magazine municipal sur le sujet du don d'organes.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la commune pourra proposer des actions de sensibilisation tout au long de l'année et notamment lors des journées nationales et mondiales du don d'organes ayant lieu respectivement les 22 juin et 17 octobre.

Les membres de la commission d'action sociale et solidaire ont examiné et approuvé l'objet de la présente délibération le 11 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte avec le collectif Greffes+

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE

DEL N° 2025/089 DONS DE DOCUMENTS DÉSHÉBÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR

21 H 16 : Madame Martine BERLOLINO quitte la séance et revient à 21 H 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° DEL 2015/047 prenant acte de la destruction, la vente ou le don des documents déshébéés de la médiathèque.

Dans le cadre de l'actualisation permanente de ses collections et de l'attention portée au bon état de celles-ci, la médiathèque Marguerite Yourcenar opère toute l'année un déshébage des documents tous supports présents dans ses rayons, conformément à l'article 6 de la loi du 21 décembre 2021, dite « loi Robert », qui stipule : « les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées ».

Cette opération consiste à retirer des collections les documents :

- en mauvais état physique et/ou ne pouvant être réparés ;
- au contenu périmé ;
- en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- ne correspondant plus à la demande du public.

Le tri régulier se fait sur les critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

L'article 13 la loi Robert indique que « les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leur groupement ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations mentionnées au a de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations ».

Cet article de la loi légalise une pratique existante de don à des organismes qui peuvent redonner ou revendre les livres ou CD issus des collections des bibliothèques publiques (Pour rappel, les DVD, acquis avec des droits de prêt et de diffusion attachés au support, ne peuvent être donnés, ou revendus). Cela concerne des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire. L'exception de don n'est pas étendue aux collectivités ni aux particuliers.

Considérant la volonté de la ville, et notamment de la médiathèque municipale de participer à une démarche éco-responsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres ;

Considérant que Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), luttant contre le gaspillage et faisant la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité ;

Considérant l'engagement solidaire de Recyclivre.com, qui repose sur le principe de reversement de 10 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par la vente des livres donnés par la commune à une association du territoire ;

Considérant qu'il convient de passer une convention relative à la collecte et au réemploi des livres d'occasion avec l'Entreprise Sociale et Solidaire Recyclivre.com, afin de définir les conditions dans lesquelles cette entreprise s'engage à collecter des livres à la médiathèque municipale et à définir les modalités de reversement des livres revendus à hauteur de 10 % du prix HT (hors taxe) à l'association Après !

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Recyclivre.com.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATIONS : URGENCES ÉCOLOGIQUES – URBANISME - CITOYENNETÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2025/090 VALIDATION DES DOCUMENTS « FACHES-THUMESNIL 2050 »

Les documents concernés étant trop volumineux (diagnostic et plan guide), ils sont téléchargeables en ligne :
<https://webcloud.ville-fachesthumesnil.fr/index.php/s/xtQLEGXLACAd528>

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour accompagner cette dynamique, Une démarche de planification urbaine a été initiée sous le nom de "Faches-Thumesnil 2050", dans l'objectif de produire et animer une feuille de route, le "plan guide", sur les axes aménagement et urbanisme.

Le plan guide présente les orientations qui doivent structurer les actions de la municipalité. Il fournit une boussole de notre action, oriente nos décisions, fait le lien entre des thématiques générales, transverses et dans le temps long, et nos actions concrètes et opérationnelles: participation à projets nationaux et métropolitains, priorisation des arbitrages, déclinaisons dans les documents opérationnels (SDIT, PLU...), plan d'investissement communal, projets des services...

Il donne du sens à l'échelle de la commune, aux actions tactiques comme ambitieuses qui ensemble réalisent notre transition.

Les visuels et exemple présentés sur les documents, conçus nous amener tous à réfléchir sur le temps long, constituent une vision des possibles, synthèse d'expertise et de vision citoyenne à un temps T, destinée bien sur à évoluer au fur et à mesure des réalisations et de notre volonté commune.

Il permet de suivre nos actions dans la durée sur la base de fiches d'objectifs thématiques, qui sont alimentées par l'ensemble de nos actions.

Représentée dans la durée par un collège mixte de citoyens et d'élus, la gouvernance FT50 assure la pérennisation de la vision et garantit que nos actions puissent être analysées en transversalité par rapport à ses objectifs pérennes.

Le résultat de l'étude et sa gouvernance, partagés début 2024, ont fait l'objet depuis d'une expérimentation sur leur déclinaison opérationnelle.

Le comité de gouvernance, réuni le 12/06/2025, a suite à cette expérimentation proposé :

- de valider les fiches actions ;
- d'adapter la gouvernance afin d'améliorer la fluidité des échanges, l'information et la transversalité, et mieux intégrer FT2050 dans les processus existants de gouvernance citoyenne, aujourd'hui bien rodés.

Il a convenu que le dispositif de gouvernance prendrait la forme :

- d'une restitution annuelle à l'ensemble des Conseils de citoyens à l'occasion de l'une de leurs plénières ;
- de l'identification d'un référent par fiche dans les instances pérennes existantes (CdC, groupes de travail), pour les fiches présentant un intérêt pour cette instance ;
- d'une modification des membres et modalités de rencontre du collège de gouvernance, qui sera constitué des élus de la commission UEAT, des représentants des instances citoyennes (inchangé) et de Mme l'adjointe à la citoyenneté.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de valider formellement le plan guide Faches-Thumesnil 2050 ;
- de valider les modifications de l'instance de gouvernance installée par la délibération n°2023/007.



FACHES THUMESNIL

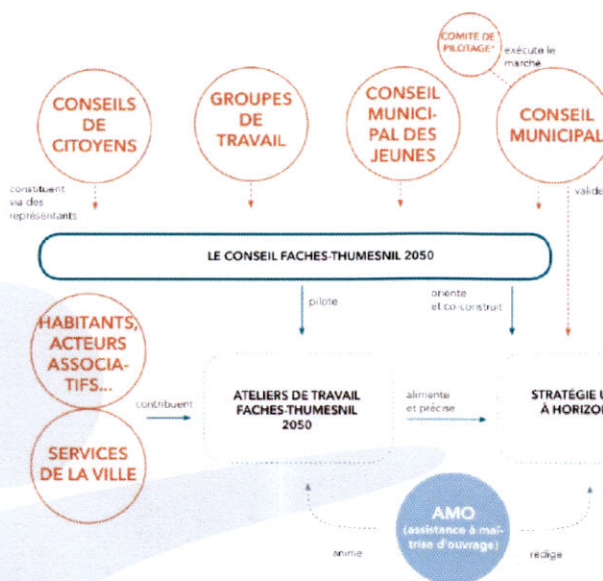
Faches-Thumesnil 2050 Point de validation

Faches-Thumesnil 2050

26/06/2025

FACHES-THUMESNIL

FT50 : UN TRAVAIL COLLECTIF



Le Conseil FT50, une instance ad hoc

La démarche FT50 est un travail collectif, construit avec l'ensemble des acteurs concernés par les questions d'aménagement : habitants, acteurs associatifs, instances participatives (groupes de travail, conseil municipal des jeunes, conseils de citoyens), conseil municipal, comité de pilotage, services de la ville, urbanistes, écologistes.

La démarche FT50 vise à produire une stratégie urbaine multithématique capable d'orienter l'action municipale et de façonner les documents cadres réglementaires.

Un Conseil Faches-Thumesnil 2050 a été créé par délibération du conseil municipal. Il réunit les instances participatives existantes et le conseil municipal et a pour tâche de piloter les ateliers de travail d'orienter et de co-construire la stratégie.

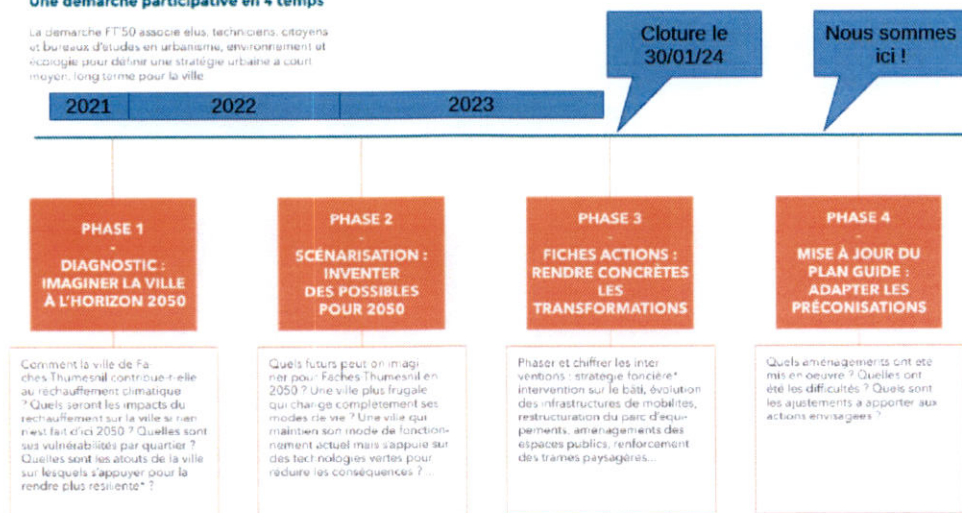
*Comité de Pilotage
Maire de Faches-Thumesnil
Adjointe chargée de la Démocratie et de la Participation Citoyenne
Adjoint au Maire délégué aux Urgences écologiques et à l'Arbre
général du territoire
Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme, Ecologie et Citoyenneté
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Direction Lorraine des Services
Direction de Cabinet



MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE LA MISSION

Une démarche participative en 4 temps

La démarche FT50 associe élus, techniciens, citoyens et bureaux d'études en urbanisme, environnement et écologie pour définir une stratégie urbaine à court moyen-long terme pour la ville.



FACHES THUMESNIL

Le Plan Guide

Faches-Thumesnil 2050

26/06/2025

FACHES-THUMESNIL



Pourquoi un plan guide ?

Le plan guide présente des **orientations** qui doivent structurer les actions de la municipalité

Sans être suffisamment précis pour détailler des actions immédiates et concrètes qui font l'objet de leurs propres dispositifs de concertation et de maîtrise d'oeuvre par les services, il fournit une **boussole de notre action**, et oriente nos décisions: participation à projets nationaux et métropolitains, priorisation des arbitrages, déclinaisons dans les documents opérationnels (SDIT, PLU...), investissement.

Il permet de **sulvre nos actions** dans la durée sur la base de **fiches thématiques**.

Faches-Thumesnil 2050

26/06/2025

FACHES-THUMESNIL



LES 7 GRANDS ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC





UN PLAN GUIDE POUR FACHES-THUMESNIL

UN PLAN GUIDE STRUCTURÉ EN DEUX AXES ET 6 GRANDES THÉMATIQUES

Un plan guide est un outil d'urbanisme permettant de spatialiser des objectifs, des potentiels et des actions à mener dans le temps, sans figer une forme ou un projet, et laissant ainsi suffisamment ouvert les possibilités de faire projet à l'intérieur d'une série d'orientations. Le plan guide est formalisé autour de 6 thèmes :

- Connecter les parcs urbains et les espaces de nature
- Donner une place aux mobilités décarbonées et réintroduire la nature en ville
- Développer des lieux de vie de proximité
- Soigner les interfaces métropolitaines
- Accompagner l'évolution de l'habitat et encadrer la construction
- Des équipements moteurs pour la transition

CONNECTER LES PARCS URBAINS ET LES ESPACES DE NATURE



DÉVELOPPER DES LIEUX DE VIE DE PROXIMITÉ



ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE L'HABITAT ET ENCADRER LA CONSTRUCTION



DONNER UNE PLACE AUX MOBILITÉS DÉCARBONÉES



SOIGNER LES INTERFACES MÉTROPOLITAINES



DES ÉQUIPEMENTS MOTEURS DES TRANSITIONS



FICHES ACTIONS

AXE 1 : UNE TRAME URBAINE PLUS RÉILIENTE

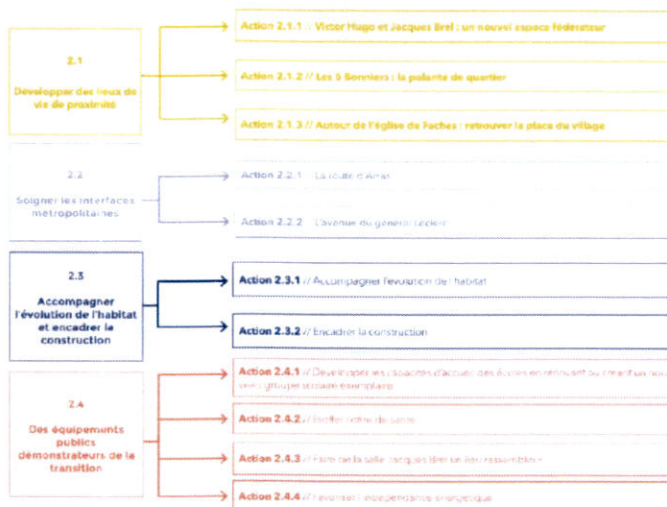


Elaboration de la prospective urbaine «Faches-Thumesnil 2050» | Plan Guide | Ville Ouverte / Une Autre Ville | 17



FICHES ACTIONS

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ



Elaboration de la prospective urbaine « Faches-Thumessy 3050 » | Plan Guide | Ville Ouverte / Une Autre Ville | 23

PLAN-GUIDE

1. Connecter les parcs urbains et espaces de nature

- Valoriser les parcs publics existants
- Préserver les espaces agricoles existants
- Connecter les espaces verts entre eux et les rendre plus visibles et accessibles

2. Donner une place aux mobilités décarbonées et réintroduire la nature en ville

- Créer une offre de parkings mutualisés
- Mettre en place des sens uniques
- Étendre le réseau cyclable
- Désimperméabiliser des surfaces de voiries et parking
- Créer de nouvelles voies vertes

3. Développer des lieux de vie de proximité

- Conforter les lieux de proximité existants
- S'appuyer sur les équipements publics prioritaires

4. Soigner les interfaces métropolitaines

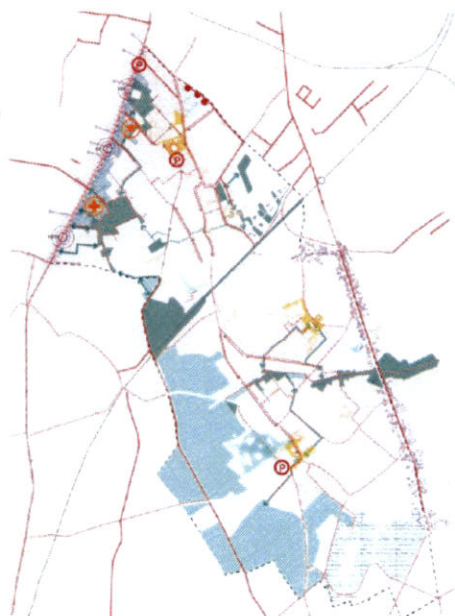
- Réaffirmer les continuités piétonnes et cyclables
- Walls d'extension commerciale et de services
- Ay Leclerc : Construire en hauteur sur la frange

5. Accompagner l'évolution de l'habitat

- Accompagner les mutations : surélévation des toitures, densification, renouvellement urbain et densification de certains secteurs pour retrouver la respiration et des services

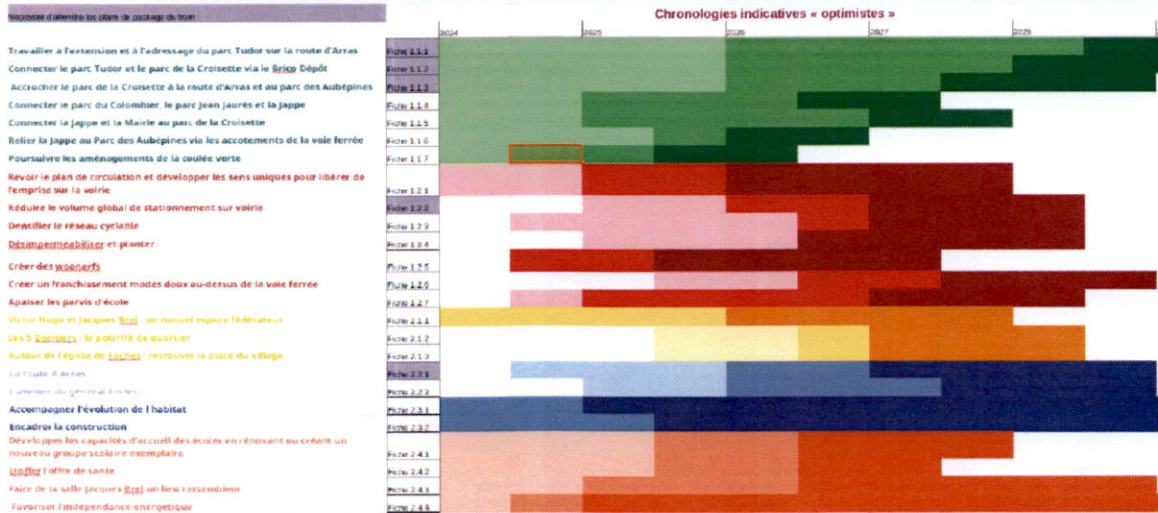
6. Des équipements publics démonstrateurs de la transition

- Jacques Brel : retrouver un équipement fédérateur
- engager une démarche de sobriété énergétique
- Établir l'offre de santé
- Développer les capacités d'accueil : réintégrer une nouvelle école





2025 voit les premiers pilotes opérationnels



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2025/091 CONVENTIONS DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE AVEC ILÉO

21 H 29 : Madame Manuelle THELLIER quitte la séance et revient à 21 H 31

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixés, la ville de Faches-Thumesnil met en œuvre son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».

La ville de Faches-Thumesnil a d'ores et déjà choisi de se faire accompagner sur de nombreux sujets liés à la transition énergétique en conventionnant notamment avec GRDF et ENEDIS afin de réduire ses consommations.

Considérant que la ville de Faches-Thumesnil, Gardienne de l'eau, est également soucieuse de réduire ses consommations d'eau et plus généralement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour participer à la préservation de la ressource en eau, il



est proposé de nouer également des conventions de partenariat avec ILÉO dans le but d'atteindre au minimum 15 % d'économie d'ici 2 ans.

En préalable à ces conventions, des audits de sobriété hydrique ont été réalisés sur les 5 sites de la commune qui semblaient les moins vertueux en terme de pourcentage de fuite ou de volume de consommation au regard de l'analyse des télé-relèves et des usages. Les conclusions de ces audits permettent d'identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de consommation :

- le centre sportif Kléber = 67 m³
- l'école Pascal – Kléber = 289 m³
- l'école Mozart – Georges Sand = 371 m³
- l'école La Bruyère - Anatole France = 475 m³
- le stade Merchier = 2 871 m³

Pour ce faire, le concessionnaire ILÉO s'engage gratuitement à suivre semestriellement les consommations, à accompagner le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans et à évaluer leur efficacité, à rester force de proposition et de conseil et à appuyer la recherche de subventions spécifiques.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et le concessionnaire ILÉO, et toutes pièces y afférant.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/092 CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2026 AVEC L'ASSOCIATION ENTRELIANES

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
réduire toutes les autres formes de pollution ;
réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixés, la ville de Faches-Thumesnil met en œuvre son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».

Depuis 2021, l'association Entrelianes et la ville de Faches-Thumesnil ont partagé plusieurs projets :

- un Portrait Nature Trame Verte et Bleue avec 3 séances d'observation collectives et 2 restitutions publiques ;
- la participation de l'association à la démarche de prospective urbaine « Faches-Thumesnil 2050 » ;
- une étape importante du Portrait Nature des Champs Captants du Sud de Lille avec 3 séances d'observations collectives et 1 restitution publique ;
- un Atelier Public de Paysage avec les étudiants en Master de l'École Nationale d'Architecture et de Paysage de Lille ;
- un chantier participatif de création du jardin de pluie du stade Merchier avec déconnexion des gouttières et aménagement d'une zone d'infiltration, en partenariat avec les services techniques municipaux.

La ville de Faches-Thumesnil, Gardienne de l'eau, de nouveau sollicitée par l'Association Entrelianes afin de soutenir activement le projet « Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille », satisfaite du déroulement et des résultats des précédents projets, souhaite poursuivre ce partenariat en subventionnant l'association pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros) sur le budget global de 37 000 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et l'association Entrelianes, et toutes pièces y afférant ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits inscrits au BP 2025.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



22 H 25 : Monsieur Sébastien ROCHE quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	25
	Votants :	28

DEL N° 2025/093 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEANP)

La présente délibération traite de l'avis de la ville de Faches-Thumesnil sur le projet de périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP). Vous pouvez consulter le projet dans son intégralité : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

1 - Présentation du projet de PEANP

Vu la délibération n°19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un **plan d'actions**, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son **périmètre** est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le **droit de préemption**, inhérent au périmètre, sera encadré.

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionnée lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de la commune de Faches-Thumesnil, le projet prévoit :

La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP ;

L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions ;

L'activation du droit de préemption qui sera encadré.

2 - La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

3 - Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet présenté et des discussions en séance, le Conseil municipal considère que les actions prévues dans le cadre de ce plan d'action sont positives et bénéfiques. Au vu notamment de leurs bénéfices pour la préservation de la ressource en eau et pour des filières agricoles de qualité, nous souhaitons que soient présentes également les actions suivantes, et qu'un soutien financier soit apporté aux communes les mettant en œuvre :

- inciter les communes à porter la part de bio dans ses cantines scolaires au delà des 20% qu'impose la loi Egalim (à l'image des + de 60% atteint par la Ville de Faches-Thumesnil) ;
- mettre en œuvre des projets de déconnexion des eaux de toiture des bâtiments publics ou privés pour infiltrer l'eau à la parcelle (à l'image du jardin de pluie que la Ville de Faches-Thumesnil a aménagé via des chantiers participatifs en 2024 au complexe Merchier) ;
- au vu de la carte du PEANP, que la totalité des parcelles classées A et N du périmètre des champs captants soient incluses dans le plan d'actions.

Au vu de l'urgence des enjeux écologiques, nous déplorons le fait que l'élaboration de ce plan d'action ait pris autant d'années. Nous arrivons à la fin du mandat et il aurait été utile de lancer ces actions plus tôt, car à ce stade elles ne se mettront probablement en place qu'à partir du prochain mandat. De plus, les actions sont nombreuses et nécessitent des



moyens humains conséquents pour les mener toutes de front.

Il serait intéressant de connaître les moyens humains et budgétaires nouveaux que la MEL mettra au service de la concrétisation de ce plan d'action, afin qu'il aboutissent véritablement à des résultats concrets importants et rapides.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le département du Nord.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable avec ajustements sur le projet de création du périmètre ainsi que sur le projet de programme d'actions du PEANP.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

22 H 28 : Retour en séance de Monsieur Sébastien ROCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER PUCHER

DEL N° 2025/094 CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2026 AVEC L'ASSOCIATION SAFE (SECOURS AUX ANIMAUX DE LA FAUNE ENVIRONNANTE DE LILLE)

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixés, la ville de Faches-Thumesnil met en œuvre son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».

Depuis mai 2021, la ville de Faches-Thumesnil a donc mis en œuvre le volet thématique intitulé : « Restauration de la Biodiversité » (Délibération 2021/052) qui a notamment pour objectifs de :

- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants ;
- Valoriser notre patrimoine ;
- Définir, restaurer et créer une véritable continuité écologique terrestre sur notre territoire (trame verte, trame bleue, trame noire) ;
- Reconnecter les espaces de nature : création de nouveaux espaces de nature et de corridors écologiques ;
- Créer un Observatoire communal de la biodiversité afin de mesurer l'impact de nos actions ;
- Réaliser des chantiers d'adaptation, de restauration et de renaturation et généraliser la gestion différenciée ;
- Créer de nouveaux îlots de fraîcheur et augmenter la capacité de stockage carbone de la commune ;
- Désimperméabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et désartificialiser les espaces anthropisés ;
- Impliquer nos concitoyens et nos partenaires : coconstruction des projets, communication, pédagogie...

Après plusieurs années d'efforts en terme de végétalisation, de débétonisation, de gestion et de sensibilisation, l'impact positif sur la faune commence à se concrétiser. Hirondelles, chauves-souris, hérissons, éperviers, faucons pèlerins, fouines, papillons, libellules... sont de retours sur notre territoire.

Malheureusement, il arrive trop souvent que ces animaux sauvages soient en détresse (collisions, destruction d'habitats, dérangements répétés, empoisonnements et autres menaces) et il n'existe pas de solution sur notre territoire permettant aux citoyens bienveillants de leur venir en aide lorsqu'ils ont besoin de soins.



Sollicitée par l'association de loi 1901 SAFE, qui s'est donnée pour mission de soigner, relâcher et informer pour mieux protéger et dont le centre de soins doit ouvrir ses portes à Lille début octobre 2025, la ville de Faches-Thumesnil souhaite, par conséquent, accorder son soutien à ce nouveau partenaire pour continuer de mener à bien sa politique ambitieuse en faveur de la restauration de la biodiversité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et l'association SAFE, et toutes pièces y afférant ;
- d'imputer la dépense correspondante (1 000 euros par an) dans la limite des crédits inscrits au BP 2025.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2025/095 PRIME VÉLO - RÉVISION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI ET CHARTE

Considérant les impacts écologiques et sanitaires des trajets en voiture individuelle, de par leurs émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et autres polluants atmosphériques, et, la nécessité qui en découle d'inciter aux transports en modes doux en les rendant plus attractifs et moins dangereux ;

Considérant la déclaration en urgence climatique et écologique de la ville de Faches-Thumesnil le 17 septembre 2020, ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'axe "Mobilité active" du plan d'action Faches-Thumesnil en Urgence Écologique voté le 24 juin 2021 visant à développer une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo ;

Considérant que la pratique du vélo permet de favoriser des déplacements actifs et répond aux enjeux de santé publique ;

Considérant que le coût d'un vélo pouvait être un frein à cette pratique ;

La ville de Faches-Thumesnil a mis en place un dispositif de « Prime Vélo » comme levier de développement d'une pratique quotidienne (Délibération n°2020/069).

Après cinq années de mise en œuvre, le bilan est positif et le nombre de cyclistes Faches-Thumesnillois est en augmentation progressive.

	Nombre de dossiers = Vélos	Montants
2020	18	3 598 €
2021	104	17 649 €
2022	101	20 436 €
2023	128	25 976 €
2024	38	8 046 €
2025 au 01/06/2025	47	10 140 €
TOTAL	436	85 845 €

Toutefois, interpellée par ses citoyens, la ville de Faches-Thumesnil souhaite changer les modalités et conditions d'accès.

Auparavant, sans visibilité sur les potentielles demandes et donc par souci de pouvoir accompagner un maximum de foyers, une seule aide pouvait être attribuée par foyer et par période de trois ans.

Observant qu'au sein d'un foyer en transition, plusieurs membres de la famille peuvent choisir les mobilités actives, il apparaît pertinent de lever ce frein en passant à une aide par habitant par période de trois ans.

Le budget global de 20 000 euros annuel demeure inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/096 CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SCCV VILLA FLORA ET LA MAIRIE DE FACHES-THUMESNIL

Dans le cadre du projet immobilier SIS 112/114 rue Carnot, la SCCV Villa Flora souhaite :

- Procéder à la dépose d'un mât d'éclairage public et procéder à la repose de celui-ci, se situant en trottoir.
Cette opération s'élève à 3 502,44 € TTC.
- Procéder à la dépose et repose de mobiliers urbains se situant en trottoir : potelets et barrières.
Cette opération s'élève à 2 292,00 € TTC.

Une convention pour la reprise des points précités serait établie entre SCCV Villa Flora et la commune de Faches-Thumesnil.

SCCV Villa Flora a validé les devis des entreprises LUDINA et CITEOS. Elle s'engage à reprendre les ouvrages précités aux conditions techniques fixées par les devis.



Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'établir une convention de partenariat pour la dépose et la repose des ouvrages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

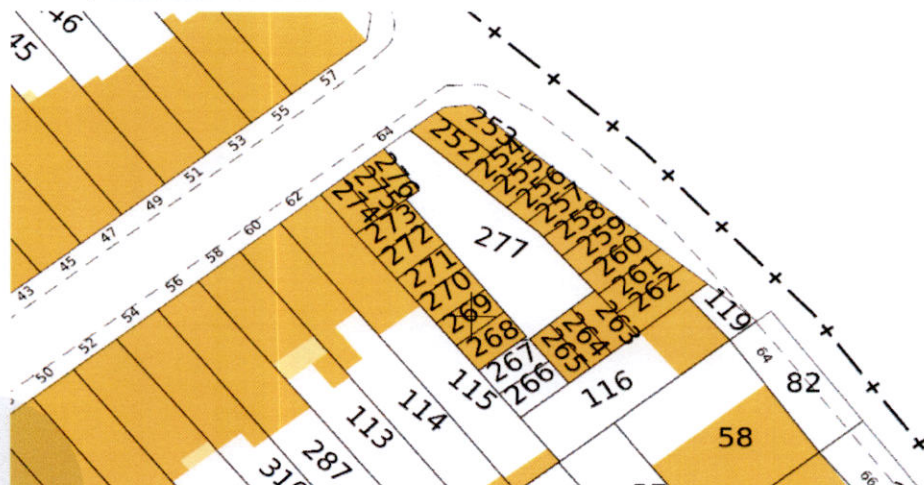
DEL N° 2025/097 ACQUISITION D'UN PARKING RUE ÉMILE ZOLA

22 H 37 : Monsieur Arnaud VOLANT quitte la séance et revient à 22 H 40

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des garages sis 64 rue Émile Zola à Faches-Thumesnil sont dans le périmètre d'un emplacement réservé de superstructure - ERS – (pour la construction d'équipements scolaires, sanitaires, sportifs, sociaux, culturels ou administratifs) dans le Plan Local d'Urbanisme. Cela signifie que la ville peut devenir propriétaire par préemption ou achat amiable des différents garages dans le but de réaliser, à terme, un projet d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les propriétaires du bien sis AH 269 dans le cadre d'une vente amiable. Ils proposent l'acquisition de ce bien au prix de 15 000 euros.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, et de l'acquisition des différents biens figurant dans le périmètre, le garage ne resterait pas vacant et pourrait être mis en location.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Acquérir le bien en question ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat du bien ;
- Payer le montant des frais liés à la procédure ;
- Prévoir cette dépense au budget 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/098 AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU3) DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

22 H 42 : Madame Laurence LEJEUNE quitte la séance et revient à 22 H 44

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.



Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, les demandes ont été retenues.

Il subsiste toutefois un point non retenu, nous avons demandé la modification de notre ERL1 afin de préserver les parcelles maraîchères présentes aujourd'hui. Nous maintenons notre souhait de modifier la rédaction de l'ERL ou de mettre un indice « terres cultivées » sur la zone concernée.

De plus, la commune réitère son souhait de sortir la parcelle du « carwash » route d'Arras du PAPAG.

Nous maintenons également notre souhait d'instaurer une réserve de superstructure au-dessus de la voie ferrée afin de relier le chemin des Périseaux à la rue de l'Arbrisseau en longeant la parcelle AX 41 (à Wattignies), et également pour relier le bout de la rue des Pays Bas au Chemin des Périseaux.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3 de la Métropole Européenne de Lille).

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique annulant et remplaçant le précédent bail.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT).

DEL N° 2025/099 CONVENTION D OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LE TERRAIN SIS STADE MERCHIER -RUE HENRI DILLIES

22 H 47 : Monsieur Laurent HOUBE quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	31
Présents :	25
Votants :	28

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, un contrat de bail a été conclu entre la Commune et la Société ORANGE ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune, bailleur, loue à ORANGE France, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 428 706 097, preneur, les emplacements techniques d'une superficie de 50m² situés sur le mat du stade Merchier sis rue Henri Dillies, parcelle cadastrée B 3254, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Le preneur assume toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements. Le bail était consenti pour une durée de douze ans, rétroactivement à compter du 01/10/2012.



DEL N° 2025/101 ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DES SOLS AUTOUR DE L'USINE EXIDE - CONTRAT DE PRESTATION ENTRE JUNIA ET LA VILLE

La société EXIDE TECHNOLOGIES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation. Le site est localisé du 180 au 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille. Cette usine a produit différents types de batteries à destination des hôpitaux, des sous-marins et des chariots élévateurs et a vu son activité décroître avec le temps passant d'un volume de plomb traité de 8 000 à 14 000 tonnes par an à environ 3 000 tonnes par an. Il est entouré par des zones résidentielles avec, notamment sur la commune de Faches-Thumesnil, des habitations individuelles et collectives à proximité immédiate, des établissements sensibles de type école et bibliothèque, ainsi que des espaces publics.

Les rejets atmosphériques liés aux activités de fonderie ont contaminé les sols avec des poussières de plomb libérées dans l'environnement. Les études menées par l'exploitant, tout comme celles effectuées par les collectivités locales (Métropole Européenne de Lille et Ville de Lille), ont mis en évidence cette contamination et ont conduit l'État à imposer à l'usine la mise en place de mesures de gestion pour les terres impactées à l'extérieur de l'emprise du site et comprises à l'intérieur du périmètre à travers une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La Servitude d'Utilité Publique imposée par l'État porte sur 606 parcelles cadastrales dont 255 parcelles à Faches-Thumesnil (les autres se situant sur la commune de Lille). Elle répond à trois objectifs principaux :

- Informer : elle permet que la connaissance des risques résiduels soit accessible à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains ;
- Encadrer : la SUP fixe des règles pour toute intervention sur les parcelles concernées afin de limiter les risques sanitaires pour les futurs aménagements ;
- Pérenniser : la conservation des hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Ainsi le projet de Servitude d'Utilité Publique impose des mesures spécifiques aux propriétaires situés dans la zone pour certains projets (projets d'aménagements de toute nature, travaux d'excavation, culture de végétaux et usages de la nappe phréatique, transcription des servitudes afin d'informer les citoyens et les porteurs de projets). Outre les questions soulevées par la mise en place d'une telle servitude pour les citoyens résidents dans la zone lors de l'enquête publique, des questions légitimes portant sur la pollution des sols, sa prise en charge ainsi que son impact sanitaire sont remontées par des citoyens habitant hors de la zone.

La complexité de ce dossier, le retard pris par l'État dans la gestion de cette pollution historique, l'incompréhension des habitants face aux décisions prises font de ce dossier un sujet particulièrement sensible.

Courant septembre 2024, une étude de science participative fut menée par un collectif d'habitants avec l'aide d'un chercheur de l'Université de Columbia. Des prélèvements de sols ont ainsi été réalisés sur la commune de Faches-Thumesnil mais également sur le territoire lillois. Les résultats de cette étude ont ainsi permis de mettre en évidence des sols contaminés par le plomb en dehors du périmètre de la SUP, à des teneurs particulièrement élevées (plus de 15 fois supérieur au seuil d'alerte défini par le Haut Conseil de la Santé Publique), preuve supplémentaire du caractère trop restreint du périmètre retenu par la Préfecture.

Ainsi, il est proposé de réaliser un programme d'acquisitions de données environnementales au sein des parcelles privatives pour les citoyens de Faches-Thumesnil qui le souhaitent, ainsi que sur des espaces publics de la ville, en s'appuyant sur les compétences du LGCgE-JUNIA à travers une prestation de recherche.

En effet, ce laboratoire de recherche a, depuis peu, développé un test simplifié pour mesurer la bioaccessibilité du plomb en partenariat avec l'École des Hautes Etudes En Santé Publique (EHESP). Ce test, utilisé en première approche sur de nombreux échantillons de sol, permet de prédire la bioaccessibilité des éléments métalliques, et notamment du plomb. La détermination de la bioaccessibilité est très importante en évaluation des risques. En effet, elle permet de quantifier la fraction de polluant capable d'être assimilée par l'organisme pendant la digestion par solubilisation dans le tractus gastro-intestinal. Plus le polluant est bioaccessible et plus le risque sanitaire est important pour les populations.

Une démarche similaire est appliquée aux Etats-Unis avec l'utilisation de la Method 1340 développée par l'US EPA. En 2019, une équipe de chercheurs de l'Université de Columbia à New York a proposé un kit de terrain basé sur la Method 1340 pour estimer visuellement le plomb bioaccessible dans les sols. Une collaboration récente du LGCgE-JUNIA avec un des chercheurs (Dr Alexander Van Geen) a permis de comparer les protocoles et d'obtenir des réponses très similaires sur des sols contaminés en plomb.

Ainsi, face à ces nouveaux résultats de recherche, il est proposé de lancer, en partenariat avec le LGCgE-JUNIA, une démarche novatrice, expérimentale et participative consistant à mettre en évidence le contraste des teneurs en plomb dans les sols urbains de Faches-Thumesnil selon leurs usages et à mieux évaluer l'exposition des populations en prenant en compte la bioaccessibilité du plomb. Plus spécifiquement, il s'agira d'investiguer les jardins privés et espaces publics (environ 200 parcelles) situés dans les quartiers aux alentours d'EXIDE.

Dans les jardins des habitants volontaires, ainsi que dans les espaces publics, un échantillon de sol sera collecté sur lesquels deux tests seront réalisés systématiquement :

- une mesure de concentration du plomb avec la technologie XRF (appareil d'analyse directe sur le sol au moyen d'un spectromètre de fluorescence X portable) ;
- une indication de la bioaccessibilité du plomb à l'aide du kit colorimétrique.

Pour les sols où les teneurs en plomb bioaccessible seront supérieures à 200 mg/kg, des tests complémentaires seront



réalisés en laboratoire, à savoir : mesure de la concentration totale en plomb, réalisation du test simplifié HCl (en cours de normalisation ISO/FDIS 7303) et validation avec UBM (test normé ISO 17924) sur quelques échantillons.

Ces approches couplées permettront d'obtenir des informations importantes pour les habitants vis-à-vis des risques sanitaires : quelle est la quantité de plomb dans les sols ? et ce plomb est-il mobilisable lorsqu'il est ingéré (bioaccessibilité) ? Ces deux éléments seront de nature à apporter une information complémentaire sur les risques environnementaux et sanitaires permettant une gestion plus adaptée aux risques.

Le montant total de la prestation de recherche menée par le LGCgE-JUNIA est de 21 400 € HT (soit 25 680 € TTC).

	Prix unitaire (€ HT)	Nbre d'échantillons	Prix total (€ HT)
Prise en charge et préparation des échantillons	20	200	4 000
Kits terrain + Mesures XRF	3	400	1 200
Digestion acide + dosage Pb (concentrations totales)	40	200	8 000
Test simplifié HCl (ISO FDIS 7303) + dosage Pb (prédiction de la bioaccessibilité)	20	200	4 000
Test UBM (ISO 17924) + dosage Pb (mesure de la bioaccessibilité)	210	20	4 200

Coût total (€ HT) 21 400

Les résultats de ces études seront ensuite partagés et mis en commun avec les résultats obtenus sur les quartiers de la ville de Lille et pourront faire l'objet de valorisation par le LGCgE-JUNIA. Ils seront également communiqués à l'Etat afin d'appuyer la demande d'évolution de la Servitude d'Utilité Publique autour d'Exide. Les données collectées apporteront à coup sûr des informations complémentaires essentielles permettant de réinterroger le seuil de dépollution de 1000mg de pb par kg de terre, fixé par l'Etat à l'exploitant et de veiller à la juste application du principe pollueur payeur.

Cette problématique étant commune à Lille et Faches-Thumesnil, une coordination des méthodes et des calendriers avec la ville de Faches-Thumesnil a été recherchée.

Le présent document a donc pour finalité de permettre à Monsieur le Maire d'engager les différentes démarches pour mener à bien ce projet, et notamment la signature du devis de la prestation et le paiement de la facture afférente à ce contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer le devis ;
- de prévoir cette dépense au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2025/102 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

23 H 05 : Madame Martine BERTOLINO quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **31**
Présents : **25**
Votants : **27**

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Les ajustements suivants sont proposés :



FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
014	01	739116	FIN	Pénalité SRU	3 500,00 €	
65	025	65888	EC	Autres charges exceptionnelles	35 790,00 €	
Total					39 290,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
74	01	74111	FIN	DGF	18 955,00 €	
74	01	74123	FIN	DSU	20 335,00 €	
Total					39 290,00 €	

INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
041	01	21351	FIN	Transfert des comptes 203 au 21	238 166,00 €	
041	01	21538	FIN	Régularisation récupération avance forfaitaire	14 790,00 €	
041	01	2313	FIN	Régularisation récupération avance forfaitaire	5 220,00 €	
Total					258 176,00 €	0,00 €

Recettes d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
041	01	238	FIN	Régularisation avances forfaitaires	20 010,00 €	
041	01	2031	FIN	Transfert des comptes 203 au 21	238 166,00 €	
Total					258 176,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Arnaud VOLANT).

23 H 08 : Retour en séance de Madame Martine BERTOLINO

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	26
	Votants :	29

DEL N° 2025/103 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2026

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération n° 2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009.

Considérant que :

Faches-Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants ;

- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;
- Le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à +1,8 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des supports dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 24,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;



- 49,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 99,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 24,80 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 49,70 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 74,70 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 147,50 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame Murielle ROLLINGER, commerçante, ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD**

**DEL N° 2025/104 FESTIVITÉS DE NOËL EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC
LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS**

23 H 08 : Madame Manuelle THELLIER quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	25
	Votants :	28

À l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité, mais aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chéquier-cadeau ou un colis.

Dans le cadre de cette action nos aînés ont le choix entre :

Le chéquier cadeau composé de deux chèques d'une valeur de 15 €, pour un montant total de 30 €, valable chez tous les commerçants locaux partenaires. Ces chèques sont en totalité pris en charge par la commune. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action ;

Un colis d'une valeur identique à celle du chéquier-cadeau.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau ou du colis nécessitent le respect des conditions suivantes :

- être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année ;
- se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.), lors de l'inscription.

Les inscriptions auront lieu durant le mois d'octobre, auprès du pôle autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à l'espace SolACiTé situé au 286, rue Kléber. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou par courrier.

La distribution du chéquier et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Espace SolACiTé – 286, rue Kléber ;
- Salle Jacques Brel - rue du Général Hoche.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participant est fixée au 30 avril de l'année suivante. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La ville réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2025/105 TARIFS 2025 – 2026 DE LA RÉGIE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2006 N°0134, avait été décidé l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- l'évolution du SMIC sur l'année pour 50 % ;
- l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50 %.

Suivant cette délibération, dans le contexte actuel, les revalorisations annuelles pourraient s'avérer importantes, et grever fortement le budget des ménages les plus modestes.



À ce titre, il a été voté, lors de la délibération cadre pour les années 2025 et 2026, le remplacement de la formule de calcul par une revalorisation fixe, par année scolaire, de +1,5 %. Ceci pour l'ensemble des tarifs. Pour rappel, la hausse avait déjà été limitée à +1,5 % en 2023 et 2024. En 2024, l'inflation se situait alors à +4,3 %. Les tarifs 2025-2026 de la régie enfance sont donc revalorisés de +1,5 % suivant ce cadre.



RÉGIE ENFANCE TARIFS en Euros

FACHES THUMESNIL

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement			
					Mercredis et Vacances		sportif	
			Périscolaire et garderie AL SH	Périscolaire	Journée 9h17h	demi-journée	demi-journée multi-activités	demi-journée forfaits spécifiques prestataires extérieurs
FACHES THUMESNILOIS								
0 à 305	1,00 €(2)	0,50 €	0,98 €	0,26 €	1,26 €	0,63 €	0,71 €	Kayak,
306 à 457	1,81 €	0,60 €	1,11 €	0,26 €	1,36 €	0,68 €	1,50 €	Bowling,
458 à 579	2,13 €	0,71 €	1,40 €	0,54 €	2,48 €	1,24 €	2,93 €	Pêche,
580 à 670	2,75 €	0,90 €	1,60 €	0,78 €	2,62 €	1,31 €	3,45 €	Escalade,
671 à 777	3,33 €	1,13 €	1,80 €	1,09 €	2,80 €	1,40 €	3,75 €	Paddle,
778 à 945	3,77 €	1,27 €	2,00 €	1,31 €	3,65 €	1,83 €	4,15 €	etc...
946 à 1158	3,95 €	1,31 €	2,34 €	1,80 €	4,51 €	2,25 €	4,57 €	2,59 €
1159 à 1402	4,23 €	1,42 €	2,91 €	2,59 €	5,89 €	2,94 €	4,96 €	Equitation
>1402	4,36 €	1,46 €	3,06 €	2,64 €	6,72 €	3,36 €	5,44 €	4,91 €
EXTERIEURS								
0 à 670	8,68 €	3,00 €	6,09 €	5,24 €	13,34 €	6,67 €	10,78 €	2,85 €
671 à 1158	8,79 €	3,03 €	6,16 €	5,30 €	13,50 €	6,75 €	10,91 €	
>1158	8,89 €	3,07 €	6,23 €	5,36 €	13,66 €	6,83 €	11,05 €	

Restauration adultes	
Personnel dont contrats aidés.	2,74 €
Educ. Nat indice <465	3,32 €
Educ. Nat indice >465 et autres	4,68 €

Etude surveillée	
Faches	1,44 €
Extérieurs	2,88 €

* Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 6 €
(1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %
(2) tarif CCAS Restauration scolaire

Tarif Enfants en Familles d'Accueil (cf délibération CM de juillet 2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

23 H 14 : Retour en séance de Madame Manuelle THELLIER

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29



DEL N° 2025/106 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire soumet un état des produits irrécouvrables dont le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur.

Ces produits proposés en non-valeur, dont le détail est joint, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettres de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire et compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 3 812,66 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 3 812,66 €, prélevée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la ville, article 6541 ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/107 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ DES JUMELAGES DE FACHES-THUMESNIL

23 H 18 : Madame Maryse DEVROUTE quitte la séance et revient à 23 H 21

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la demande formulée par le Comité des Jumelages concernant la prise en charge partielle des frais liés à un déplacement exceptionnel à l'occasion d'un déplacement du club de handball à Stolberg ;

Considérant que le minibus communal est déjà mobilisé par une autre activité municipale à la même date, rendant son utilisation impossible par le Comité des Jumelages ;

Considérant que cette situation contraint l'association à louer un véhicule pour assurer son déplacement dans le cadre des actions de coopération prévues avec la ville jumelée ;

Considérant l'intérêt communal de ces échanges qui participent au rayonnement de la commune et au développement des liens européens ;

Il est proposé :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Comité des Jumelages pour couvrir une partie des frais liés à la location d'un véhicule dans le cadre de son déplacement ;
- D'imputer cette subvention sur le budget communal, chapitre 65, article 65748 – subventions aux associations, fonction 028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Il est proposé aux membre du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIENARD, Murielle ROLLINGER, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au vote.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.



DÉLÉGATION : JEUNESSE & ACTION ÉDUCATIVE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE

DEL N° 2025/108 TARIFS 2025 – 2026 – ATELIERS THÉÂTRE

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2024/2025, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	42	14	3,5	10,5
458 à 579	57	19	4,75	14,25
580 à 670	72	24	12	36
671 à 777	87	29	20,3	60,9
778 à 945	102	34		
946 à 1158	117	39		
1159 à 1402	135	45		
+ de 1402	150	50		
Extérieurs	189	63		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.

Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.

Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le lundi 02 Juin 2025,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/109 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CAF)

Vu l'évolution des dispositifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à destination des collectivités territoriales à travers le déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la ville de Faches-Thumesnil et la CAF pour la période 2023-2027 ;

Vu le diagnostic territorial partagé réalisé fin 2023 sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;

Vu l'instauration du Service Public Petite Enfance (SPPE) dans l'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant du 20 mars 2025 prévoyant que ce schéma soit intégré à la Convention Territoriale globale ;

Considérant les conclusions des groupes de travail réunissant élus, techniciens, associations, institutions et professionnels de terrain réalisés entre novembre 2024 et mars 2025.



Rappel du cadre et fonctionnement de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat entre une collectivité territoriale et la CAF visant à améliorer l'offre de services à destination des familles, enfants et jeunes du territoire. Elle repose sur 4 piliers :

- Un diagnostic partagé (réalisé en 2023 et annexé à la délibération) avec les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants ;
- La formalisation d'un plan d'actions couvrant la période de la convention ;
- Un suivi coordonné par un chargé de coopération dont le poste est financé à moitié par la C.A.F et articulé autour de groupes de travail thématiques réunissant services de la ville et partenaires ;
- Une évaluation des actions et la réalisation d'un nouveau diagnostic en clôture de convention.

Comparativement au dispositif précédent (le Contrat d'Engagement Jeune CEJ), La Convention Territoriale Globale permet d'accroître les financements de la CAF via les bonus territoire, vise à mieux coordonner les politiques locales et à davantage associer les habitants à la co-construction des réponses à leurs besoins.

Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2025-2027

La Convention Territoriale Globale de Faches-Thumesnil comprend les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, socle minimum des conventions territoriales globales. Suite à la démarche collective réunissant services et partenaires du territoire, la réponse proposée aux enjeux soulevés lors du diagnostic s'articule autour de 21 actions réunies dans un plan d'actions annexé à la délibération. Quelques actions clés :

- Petite enfance : création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, déploiement du guichet unique petite enfance RPE, mise en place de places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) dans les crèches...
- Enfance : diagnostic enfance et handicap, nomination d'un référent handicap, formation des animateurs à l'accueil inclusif, réflexions sur l'évolution de l'accueil périscolaire du mercredi...
- Jeunesse : Création d'un réseau d'acteurs jeunesse, organisation de concertations jeunesse, valorisation des projets portés par les jeunes du territoire...
- Parentalité : Renforcement du réseau des acteurs de la parentalité, amélioration de la communication sur les services et actions à destination des familles...

Une évaluation du plan d'actions sur la base des indicateurs associés à chaque action sera réalisée et partagée en 2027, en amont de l'approfondissement du diagnostic territorial. Un comité de pilotage composé d'élus de la collectivité, du chargé de coopération de la collectivité et de la CAF se réunit annuellement pour suivre l'évolution des actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan d'actions annexé à la présente délibération visant à décliner une réponse aux besoins identifiés sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur la période 2025-2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

DEL N° 2025/110 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN MERMOZ

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean MERMOZ.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2024- 2025, au profit du Collège Jean MERMOZ.

Les salles de sport concernées sont le centre sportif KLEBER et la salle de sport MERMOZ, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/111 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean ZAY.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2024- 2025, au profit du Collège Jean ZAY.

Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, le centre sportif KLEBER, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/112 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025 LILLE MÉTROPOLÉ BASKET CLUB

Les responsables du LILLE MÉTROPOLÉ BASKET CLUB situé au complexe Jean ZAY ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire, compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en Championnat de France.

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLÉ BASKET CLUB sont engagés en championnat national de niveau 3.

Le club engage également au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

La ville a accordé lors du Conseil Municipal du 06 février 2025 la somme de 23 688 €.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission. Ces crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLÉ BASKET CLUB.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



VŒU DU GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/113 VŒU DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN

Le 9 juin 2025, alors qu'il faisait cap vers Gaza, le *Madleen*, voilier humanitaire britannique, a été arraisonné dans les eaux internationales par la Marine israélienne, et son équipage kidnappé au mépris du droit international. Les 12 membres de nationalités et professions diverses (humanitaires, journalistes, activistes, parlementaires européens) ont été transférés et incarcérés en Israël avant d'être libérés quelques jours plus tard grâce à l'action des services consulaires nationaux.

Avec cette nouvelle « Flottille de la Liberté » [1], une nouvelle preuve a été apportée qu'Israël impose un blocus total de la bande de Gaza, y compris humanitaire. En plus de devoir éviter les bombes, les Palestiniens font face à une famine organisée. Depuis le mois de mars, l'aide alimentaire de plus de 2,2 millions de gazaouis est bloquée par l'armée israélienne, qui n'hésite pas à tirer sur ceux qui tentent de la faire passer. Cette action est donc un appel à la mobilisation urgente et concrète face à l'aggravation de la crise humanitaire et au génocide en Palestine.

Terre d'accueil et de solidarité, la commune de Faches-Thumesnil soutient régulièrement l'aide internationale envers les peuples opprimés ou sinistrés. Aussi, considérant le rôle essentiel des associations et organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain pour apporter une aide vitale aux populations palestiniennes, le Conseil municipal, réuni en séance le 26 juin 2025 :

Affirme son soutien indéfectible au peuple palestinien victime d'un génocide ;

Affirme sa détermination à agir concrètement face à la détresse humanitaire ;

S'engage à cette fin à proposer ultérieurement l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une ou plusieurs associations œuvrant spécifiquement en faveur du peuple palestinien, notamment dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'aide médicale, et de l'accès à l'eau ;

Charge Monsieur le Maire et ses services d'identifier en toute transparence les associations éligibles à cette aide, en privilégiant celles dont l'action est avérée auprès des populations civiles ;

Souligne que cette contribution s'inscrit dans une démarche purement humanitaire, visant à alléger les souffrances des populations civiles et à garantir le respect de leur dignité, en accord avec les valeurs de solidarité internationale et d'entraide de notre ville ;

Demande à l'État français de reconnaître enfin l'État de Palestine ;

Demande à l'État français d'interdire toute livraison de matériel militaire ou sécuritaire à destination d'Israël depuis le territoire français ;

Demande à l'État français de prendre des sanctions à l'encontre du gouvernement israélien et d'enjoindre ce dernier, à cesser la colonisation des territoires palestiniens, à respecter le droit international et les prescriptions de l'ONU afin de dessiner le chemin d'une paix juste et durable ;

Pavoisera le drapeau de la Palestine à l'Hôtel de Ville tant que le peuple palestinien ne sera pas libre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce vœu.

Après débat, les membres du Conseil municipal approuvent par 22 voix POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD, Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ), 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Maryse DEVROUTE ; Laurent HOUPPE, Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT) ; 1 CONTRE (Martine BERTOLINO).

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 26 juin 2025 à 23 H 30.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le Secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Le Secrétaire

Didier MAHÉ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

